

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 7 juillet 2026, à 19h00, au Centre communautaire Amédée-Ostiguy au 110, 7e Avenue, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères, Valérie Trottier et Lise Ferland et messieurs les conseillers, Michel Beaudoin, Joël Caisse, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Monsieur Daniel de Brouwer, directeur général par intérim, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour ;
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
  - 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026 ;
- 4. Points d'information d'intérêt public**
- 5. Avis de motion**
  - 5.1. Avis de motion du projet de *règlement modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* ;
- 6. Adoption de règlement**
  - 6.1. *Règlement numéro 26-R-186-20 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* - premier projet de règlement ;
  - 6.2. *Règlement numéro 26-R-258-2 modifiant le Règlement numéro 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal* ;
- 7. Législation et administration**
  - 7.1. Inscription d'élus municipaux au congrès de la Fédération québécoise des municipalités ;
  - 7.2. Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* ;
  - 7.3. Réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) - octroi du contrat ;
  - 7.4. Appui à l'Union des municipalités du Québec - demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture ;
  - 7.5. Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) - fin du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole ;
- 8. Finances**
  - 8.1. Dépôt des documents conformément au *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ;
  - 8.2. Retour aux surplus de l'excédent de la taxe d'eau et de la taxe d'assainissement des eaux de l'année 2025 ;

**9. Ressources humaines**

- 9.1. Dépôt du rapport de la direction générale sur les embauches du mois de juin 2026 ;
- 9.2. Fin d'emploi de l'employée numéro 100115 ;
- 9.3. Abolition de postes dans le cadre d'une réorganisation administrative ;

**10. Travaux publics**

- 10.1. Procédure ouverte numéro TP2026-05 - Fourniture et livraison d'une chargeuse-pelleteuse usagée pour le Service des travaux publics de la Ville de Richelieu - adjudication du contrat ;
- 10.2. Travaux de rapiéçage sur le chemin du Cordon - octroi du contrat ;
- 10.3. Demande d'autorisation de passage de cyclistes dans le cadre de la 23e randonnée à vélo de la Fondation Mira ;

**11. Urbanisme**

- 11.1. Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2026-10 : construction de deux (2) bâtiments principaux de 12 logements au 905, chemin de Marieville, lots numéro 1 811 746 et 2 086 630 - résolution finale ;
- 11.2. Demande de PIIA (secteur corridor de la rivière Richelieu) : construction d'un garage détaché - 2514, chemin des Patriotes - lot numéro 1 813 613 ;
- 11.3. Demande de prix numéro GR2025-02 - Services professionnels et techniques en urbanisme - Prolongation du contrat de la firme GESTIM inc. ;

**12. Sécurité publique**

**13. Loisirs, culture et vie communautaire**

- 13.1. Entente entre la Ville de Marieville et la Ville de Richelieu relative à l'utilisation de la piscine intérieure de Marieville - août 2026 à août 2027 - autorisation de signature ;

**14. Communications et relations citoyennes**

**15. Point(s) nouveau(x)**

- 15.1. Offre de services en architecture pour la réalisation des plans et devis pour la rénovation de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale;

**16. Remerciements**

**17. Période de questions**

**18. Levée de la séance**

- 18.1. Levée de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

En vertu de l'article 25 du *Règlement numéro 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal* et de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire se prévaut de son privilège en s'abstenant de voter, à moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-07-171 2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour, incluant l'ajout suivant :

- 15.1 Offre de services en architecture pour la réalisation des plans et devis pour la rénovation de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

26-07-172 3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Joël Caisse et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

4. POINTS D'INFORMATION D'INTÉRÊT PUBLIC

Le maire fait part des points d'information d'intérêt public aux personnes présentes à la séance.

5. AVIS DE MOTION

26-07-173 5.1. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186

Avis est donné par Lise Ferland, conseillère, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement visant à modifier le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*.

Celui-ci a pour objet d'autoriser les toiletteurs pour animaux sans pension dans le périmètre urbain, d'assujettir certains permis de construction à la contribution pour fins de parc et de préciser certaines normes relatives aux unités d'habitation accessoires.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

26-07-174 6.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 26-R-186-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

- CONSIDÉRANT** que le concept de « logement accessoire » est une avenue intéressante pour favoriser une densification douce et contribuer à l'utilisation optimale de l'espace dans le périmètre d'urbanisation et qu'il y a lieu d'apporter des précisions aux normes en vigueur pour une meilleure application;
- CONSIDÉRANT** que les modifications apportées à la réglementation permettront d'assurer une mise à jour de plusieurs concepts;
- CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exempte de l'approbation référendaire toute disposition d'un règlement de zonage qui, dans une zone où un usage résidentiel est permis,

visé à permettre l'aménagement ou l'occupation de logements accessoires;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026, conformément à la loi, par Lise Ferland;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal adopte le premier *projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

**26-07-175      6.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 26-R-258-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-258 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement numéro 22-R-258 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal », adopté en vertu de l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) a été modifié afin d'y prévoir des pénalités en cas de contravention aux différents articles;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner les fonctionnaires responsables de l'application du règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 juin 2026 par Joël Caisse, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-R-258-2 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés

**7. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION**

**26-07-176      7.1. INSCRIPTION D'ÉLU.ES MUNICIPAUX AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur Jacques Ladouceur, maire, et madame Valérie Trottier, conseillère, au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu à Québec du 24 au 26 septembre 2026, au coût de 1 050 \$, taxes en sus, par inscription, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense ainsi que toute dépense afférente, conformément à la *Politique relative au remboursement des frais de déplacement et de représentation* en vigueur, à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-455.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Monsieur Michel Beaudoin, à titre de président de la FADOQ de Richelieu, se retire des discussions afin de s'abstenir de voter.

26-07-177

**7.2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS**

**CONSIDÉRANT** que la FADOQ de Richelieu souhaite faire l'acquisition d'un nouveau système audio pour ses activités;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, l'organisme aimerait déposer une demande de subvention dans le cadre du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés*;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment utilisé par la FADOQ pour la tenue de ses activités, soit le Centre communautaire Amédée-Ostiguy, appartient à la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'en étant propriétaire du bâtiment, seule la Ville peut déposer une demande en bonne et due forme;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal autorise madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande de subvention, pour et au nom de la Ville de Richelieu, dans le cadre du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés*.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Monsieur Michel Beaudoin, réintègre les discussions.

26-07-178

**7.3. RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) - OCTROI DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** les nouvelles exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en matière de gestion des actifs de l'eau;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'est engagée à réaliser un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) et d'en transmettre le sommaire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 (résolution 25-12-294);

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de prix a été transmise à trois firmes de génie-conseil, le tout conformément au *Règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Pluritech pour de l'assistance technique quant à la réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), datée du 11 juin 2026, au montant de 30 400,00\$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-07-179

**7.4. APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE**

**CONSIDÉRANT** que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du certificat en arboriculture - travaux au sol (ci-après le

« certificat »), conformément à l'article 312.103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du Travail* (RSST);

- CONSIDÉRANT** que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;
- CONSIDÉRANT** que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;
- CONSIDÉRANT** que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;
- CONSIDÉRANT** que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;
- CONSIDÉRANT** que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;
- CONSIDÉRANT** que le personnel municipal suit déjà des formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;
- CONSIDÉRANT** que cette nouvelle exigence ajoute un fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

DEMANDE au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

TRANSMET une copie de la présente résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-07-180

**7.5. DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) - FIN DU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE**

- CONSIDÉRANT** que l'article 180 de la *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. C-37.01) prévoit que la Communauté

métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») doit : « établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités » faisant partie de la CMM;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité des élus de la région métropolitaine de Montréal a été créé le 3 mars 2000 dont le mandat était, entre autres, de suggérer des modalités pour un partage régional de la croissance de la richesse foncière;

**CONSIDÉRANT** que le comité par la résolution numéro CC02-0025 adoptée le 21 février 2002 a recommandé au conseil de la CMM d'approuver le règlement créant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière et le fonds de développement métropolitain;

**CONSIDÉRANT** que le préambule de ce règlement mentionne qu' : « il avait été convenu de restreindre la finalité du programme de croissance de l'assiette foncière de la Communauté à la seule dotation du fonds de développement, excluant du même coup la mise en place d'un mécanisme de péréquation à l'échelle de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que 58% du territoire de la CMM est agricole et que 19 de ses municipalités comptent plus de 80% de leur territoire en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que 15 années plus tard, soit le 21 janvier 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission de l'aménagement afin qu'elle documente les enjeux spécifiques aux municipalités rurales de la CMM et d'émettre les recommandations en ce sens;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de la Commission daté du mois d'avril 2017 soulève les principaux enjeux auxquels doivent faire face les municipalités rurales, dont notamment :

- Des problématiques de nature fiscale;
- Une iniquité fiscale avec les municipalités hors CMM de même taille;
- La difficulté de développer le territoire en périphérie du territoire métropolitain;
- Le renouvellement de la population et le maintien des services offerts.

**CONSIDÉRANT** qu'un mémoire conjoint rédigé par 11 municipalités rurales de la CMM fut déposé le 5 juin 2017 et dont l'une des recommandations était : « de voir à établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'action 2017-2018 déposé au mois de juillet 2017 par la Commission d'aménagement propose divers scénarios de partage de l'assiette fiscale, dont la diminution des quoteparts des municipalités rurales;

**CONSIDÉRANT** que le Comité exécutif, par la résolution numéro CE1224 adoptée le 29 novembre 2018, demande à la ministre des Affaires municipales, une contribution de 5 millions de dollars par année, pour une période de dix, afin de financer un

programme d'aide financière pour compenser financièrement les municipalités rurales, gardiennes du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT** qu'au mois de mars 2020, une convention prévoyant une contribution financière de 5 millions de dollars, assumés en parts égales entre les deux signataires, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH ») et la CMM, a été signée afin de compenser financièrement les municipalités rurales;

**CONSIDÉRANT** que le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* a été mis sur pied afin de compenser les municipalités rurales dont le potentiel de développement est fortement limité par la protection des terres agricoles;

**CONSIDÉRANT** que le 9 juin 2025 la CMM a demandé au MAMH, par le biais de la résolution numéro CC25-034, qu'il renouvèle sa contribution annuelle de 2,5 millions de dollars, et ce, pour les dix prochaines années afin de poursuivre la mise en oeuvre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;

**CONSIDÉRANT** que cette même résolution mentionne que : « la densification est nécessaire pour contrer la crise du logement actuelle tout en protégeant les milieux naturels et la zone agricole »;

**CONSIDÉRANT** que le 9 octobre 2025 à 10:00 heures, le conseil de la CMM a autorisé par la résolution numéro CC25-057 la réaffectation d'une somme de 2,5 M\$ reliée à la quote part pour le Programme de compensation aux municipalités rurales vers la quote part reliée au logement social et abordable, et ce, malgré les conséquences financières d'une rupture « abrupte » de ce financement pour les municipalités rurales;

**CONSIDÉRANT** que le même jour à 10:15 heures, soit la CMM a demandé à la ministre Geneviève Guilbault, par le biais de la résolution numéro CC25-063, de relancer les discussions avec la CMM en vue d'établir un nouveau partenariat financier visant à soutenir les municipalités rurales du grand Montréal dans la protection du territoire agricole et le développement durable de leurs milieux;

**CONSIDÉRANT** que depuis la création de la CMM il y a plus de 25 ans, l'espace occupé par les municipalités rurales est mieux compris par l'ensemble des acteurs qui gravitent autour du grand Montréal, mais que le retrait du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* sans solution de rechange tangible constitue un recul dans la reconnaissance de l'apport des municipalités rurales au sein de la CMM;

En conséquence; il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal demande :

À madame Soraya Martinez Ferrada, présidente de la CMM, de demander à la CMM de revoir sa position sur le partage de la croissance de l'assiette foncière comme le prévoient les articles 180 et 181 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine*;

QU'une aide financière soit rétablie dans les meilleurs délais afin de venir en aide aux municipalités rurales et que cette aide soit permanente, tout en tenant compte de l'inflation annuelle;

QUE le gouvernement provincial reconnaisse que la protection du territoire agricole pénalise plusieurs municipalités rurales puisqu'elle limite la croissance de leur assiette fiscale;

QUE la CMM adopte un modèle métropolitain afin d'y intégrer des mécanismes d'équité territoriale selon les lignes directrices suivantes :

- reconnaître l'iniquité territoriale;
- créer un statut de municipalité agricole;
- moduler les contributions selon l'usage réel;
- plafonner la croissance des charges;
- compenser les obligations non financées, notamment l'obligation de service de police;
- rétablir les compensations agricoles;
- introduire un mécanisme de péréquation métropolitain;
- permettre des solutions de transport adaptées aux réalités territoriales;
- introduire des mécanismes d'équité dans le fonctionnement de la CMM.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Première ministre du Québec, madame Christine Fréchette, monsieur Jean-François Roberge, ministre responsable de la Montérégie, monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, la présidence de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux mairesses et maires des 82 municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés

## 8. FINANCES

26-07-181

### 8.1. DÉPÔT DES DOCUMENTS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-247 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Gaudreault que le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants préparés par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, conformément au *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* :

- La liste des déboursés couvrant la période du mois de juin 2026;
- Le rapport des engagements daté du 30 juin 2026;
- Le rapport de transfert budgétaire daté du 18 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-07-182

### 8.2. RETOUR AUX SURPLUS DE L'EXCÉDENT DE LA TAXE D'EAU ET DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE L'ANNÉE 2025

#### CONSIDÉRANT

que la Ville souhaite ajuster le résultat réel pour 2025 de la taxe d'eau, soit un surplus de 53 810 \$;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite ajuster le résultat réel pour 2025 de la taxe d'assainissement des eaux, soit un surplus de 122 838 \$;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal autorise le transfert aux réserves des sommes suivantes :

- Réserve d'améliorations du réseau d'aqueduc : la somme de 53 810 \$ du poste budgétaire numéro 55991-12-000 au poste budgétaire numéro 59-130-00-002;
- Réserve d'améliorations du réseau sanitaire : la somme de 122 838 \$ du poste budgétaire numéro 55991-12-000 au poste budgétaire numéro 59-130-00-001.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

**9. RESSOURCES HUMAINES**

**26-07-183      9.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE SUR LES EMBAUCHES DU MOIS DE JUIN 2026**

Il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Lise Ferland que le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport du directeur général par intérim portant sur les embauches, daté du 23 juin 2026, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

**26-07-184      9.2. FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 100115**

**CONSIDÉRANT** la lettre de fin d'emploi adressée à l'employée numéro 100115 par madame Lise Carignan, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal confirme la fin d'emploi de l'employée numéro 100115 en date du 25 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

**26-07-185      9.3. ABOLITION DE POSTES DANS LE CADRE D'UNE RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a procédé à une analyse de la structure organisationnelle de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que cette analyse a conduit à la décision de réorganiser certaines fonctions administratives et opérationnelles afin de répondre aux besoins de l'organisation;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans le cadre de cette réorganisation, d'abolir certains postes;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal abolisse, à compter du 1er octobre 2026, les postes suivants :

- Agent aux communications et aux relations citoyennes;
- Coordonnateur aux travaux publics;
- Technicien aux loisirs.

QUE cette abolition de postes prenne effet le 1er octobre 2026, sous réserve des droits et obligations prévus à la convention collective, aux politiques de la Ville et aux lois en vigueur;

QUE le directeur général par intérim, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé.e à négocier, convenir et signer, pour et au nom de la Ville, la quittance avec chacun des employés visés par l'abolition de leur poste, selon les modalités qu'il jugera appropriées et dans le meilleur intérêt de la Ville;

QUE la directrice des finances et trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de toutes les sommes prévues aux ententes dûment conclues et signées, ainsi que toute autre somme exigible en vertu des lois applicables.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

## 10. TRAVAUX PUBLICS

26-07-186

### 10.1. PROCÉDURE OUVERTE NUMÉRO TP2026-05 - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE USAGÉE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE RICHELIEU - ADJUDICATION DU CONTRAT

**CONSIDÉRANT** la procédure ouverte numéro TP2026-05 : « Fourniture et livraison d'une chargeuse-pelleteuse usagée pour le Service des travaux publics de la Ville de Richelieu »;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule soumission a été reçue avant l'ouverture, le 1<sup>er</sup> juin 2026 à 10h30 :

Soumissionnaire : Toromont Cat une division d'industries Toromont Ltée

Prix (incluant les taxes) : 206 955\$

**CONSIDÉRANT** que la soumission est conforme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du 4 juin 2026 de monsieur François Deneault, directeur des travaux publics, à l'effet de recommander l'octroi du contrat à l'entreprise Toromont Cat une division d'industries Toromont Ltée;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Toromont Cat une division d'industries Toromont Ltée, au montant de 206 955,00\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le fonds de roulement (100 000,00\$) et le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000 (106 955,00\$);

QUE les dépenses prévues aux enveloppes budgétaires et payables par le fonds d'investissement, financées par le fonds de roulement, soient remboursables au fonds de roulement par le fonds général en dix versements annuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter de l'année 2027

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-07-187

**10.2. TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE SUR LE CHEMIN DU CORDON - OCTROI DU CONTRAT**

- CONSIDÉRANT** que la Ville recevra les Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 au mois de septembre;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que la Ville entreprenne des travaux de pavage afin d'assurer la sécurité des cyclistes qui seront de passage sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** l'offre de service de l'entreprise Techroc inc. au montant de 31 080,00\$, taxes en sus;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de service de l'entreprise Techroc inc., au montant de 31 080,00\$, taxes en sus, pour les travaux de pavage sur le chemin du Cordon, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-320-00-517.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-07-188

**10.3. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE CYCLISTES DANS LE CADRE DE LA 23E RANDONNÉE À VÉLO DE LA FONDATION MIRA**

- CONSIDÉRANT** la demande de la fondation Mira afin d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour le passage de cyclistes sur le territoire de la Ville de Richelieu;
- CONSIDÉRANT** que le passage aura lieu le 14 août prochain, sur les routes 112, le chemin du Cordon, le chemin de Marieville et la 1ère Rue;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil autorise le passage de cyclistes, sur le territoire de la Ville de Richelieu, le 14 août prochain, dans le cadre de la randonnée de vélo de la Fondation Mira.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

**11. URBANISME**

26-07-189

**11.1. DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2026-10 : CONSTRUCTION DE DEUX (2) BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE 12 LOGEMENTS AU 905, CHEMIN DE MARIEVILLE, LOTS NUMÉRO 1 811 746 ET 2 086 630 - RÉSOLUTION FINALE**

- CONSIDÉRANT** que le projet est assujetti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT** qu'une première proposition du demandeur concernant la construction de deux bâtiments principaux de 12 logements chacun a été soumise au conseil municipal, laquelle a été refusée (résolution numéro 26-01-024);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des commentaires formulés par le conseil municipal, des modifications ont été apportées à la demande initiale;

**CONSIDÉRANT** que la résidence unifamiliale actuelle devra être démolie (résolution du comité de démolition DEM26-04);

**CONSIDÉRANT** la présence d'immeubles multiplex dans les zones contigües;

**CONSIDÉRANT** le choix de stationnement avec accès directement sur trois rues;

**CONSIDÉRANT** les documents fournis par le demandeur en soutien de sa demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable, avec conditions, du 18 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 26-05-128 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 mai dernier, laquelle approuve le premier projet de résolution;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique a eu lieu le 2 juin 2026 à 18h30 et que toute personne a pu se faire entendre à ce sujet;

**CONSIDÉRANT** que suite à la publication d'un avis public à cet effet le 17 juin dernier, aucune demande pour la tenue d'un registre n'a été reçue par la Ville;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal :

APPROUVE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2026-10 décrit, lequel pourra déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui concerne les cinq aspects suivants :

#### **Article 1**

Autoriser l'usage multifamilial douze (12) logements, malgré que cet usage ne soit pas autorisé à la grille de la zone 141;

#### **Article 2**

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels sur le terrain, malgré qu'un seul bâtiment principal soit autorisé par terrain, en vertu de l'article 11.1;

#### **Article 3**

Autoriser une marge avant de 5,83 mètres du chemin de Marieville ainsi qu'une marge avant de 3,42 mètres de la rue Nicole-Milette malgré la marge avant minimale autorisée à la grille de la zone 141 de 6 mètres;

#### **Article 4**

Autoriser une aire de stationnement à moins de 1 mètre d'une ligne de propriété, malgré l'article 14.4.1;

**Article 5**

Autoriser une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant, malgré l'article 14.4.4;

Et aux conditions suivantes :

1. Que le requérant prenne à sa charge le coût des infrastructures et des équipements municipaux réalisés sur le site du PPCMOI;
2. Que le dépôt à neige soit identifié et localisé adéquatement.

Lise Ferland demande le vote.

Votes pour : Michel Beaudoin

Joël Caisse

Charles Fraser-Guay

Michel Gaudreault

Votes contre : Valérie Trottier

Lise Ferland

Adoptée à la majorité des votes exprimés.

26-07-190

**11.2. DEMANDE DE PIIA (SECTEUR CORRIDOR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU) :  
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - 2514, CHEMIN DES PATRIOTES  
- LOT NUMÉRO 1 813 613**

**CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, chapitre 5 : « corridor de la rivière Richelieu »;

**CONSIDÉRANT** les documents fournis par le demandeur en soutien de sa demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 17 juin 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-07-191

**11.3. DEMANDE DE PRIX NUMÉRO GR2025-02 - SERVICES PROFESSIONNELS ET  
TECHNIQUES EN URBANISME - PROLONGATION DU CONTRAT DE LA  
FIRME GESTIM INC.**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a octroyé un contrat pour des services professionnels et techniques en urbanisme d'une durée de 12 mois à la firme GESTIM inc. (résolution 25-06-130);

**CONSIDÉRANT** que le contrat est échu depuis le 30 juin 2026;

**CONSIDÉRANT** que la Ville procèdera à la publication d'une procédure ouverte, mais qu'entretemps, pour assurer la continuité des services offerts aux citoyens, elle souhaite prolonger le contrat actuel pour une période de trois mois;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal prolonge le contrat de la firme GESTIM inc., pour une période de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**26-07-192**

**13.1. ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET LA VILLE DE RICHELIEU  
RELATIVE À L'UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE DE MARIEVILLE  
- AOÛT 2026 À AOÛT 2027 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général par intérim, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'*Entente concernant les services aquatiques de la piscine intérieure de la Ville de Marieville 2026-2027*, ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution;

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-701-10-991.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

**14. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES**

**15. POINT(S) NOUVEAU(X)**

**26-07-193**

**15.1. OFFRE DE SERVICES EN ARCHITECTURE POUR LA RÉALISATION DES  
PLANS ET DEVIS POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA  
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite poursuivre les démarches dans le cadre de la rénovation de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT** que la firme d'architecte J. Dagenais, architecte + associés a réalisé les plans préliminaires pour le réaménagement du bâtiment actuel;

En conséquence, il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal accepte les phases 2 et 3 de l'offre de service de la firme J. Dagenais, architecte + associés, lesquelles comprennent la réalisation des plans techniques et le processus d'appel d'offres public, daté du 7 juillet 2026, au montant de 39 450,00\$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de

cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-419 et le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

16. REMERCIEMENTS

Le maire souhaite féliciter la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que toute son équipe pour l'organisation et la tenue de la fête nationale à Richelieu.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-07-194

18.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que la présente séance soit levée à 20h14.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross  
Directrice des finances et trésorière

Jacques Ladouceur  
Maire

Roxanne Veilleux  
Directrice des affaires juridiques et greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.